

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/199 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR DEUX PROJETS  
DE MODIFICATION LEGISLATIVE TENDANT A RENDRE APPLICABLE  
A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DES DISPOSITIONS  
DE LA LOI N° 2004-809 DU 13 AOUT 2004**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2006**

L'An deux mille six, et le vingt trois octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.2 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986, relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la demande de M. le Préfet de Corse en date du 19 septembre 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les projets de modification législative tendant à rendre applicables à la Collectivité Territoriale de Corse des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 :

**Transfert des biens immobiliers des établissements d'enseignement à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse.**

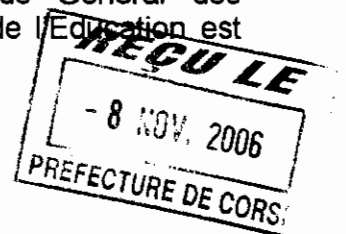
**Article :** Transfert des biens immobiliers des collèges, lycées, établissements publics d'enseignement professionnel, établissement d'enseignement artistique, établissement d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissement d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code Rural et centres d'information et d'orientation.

« I - L'article L. 442462 du Code Général des Collectivités Territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les biens immobiliers des établissements mentionnés au premier alinéa appartenant à l'Etat sont transférés à la Collectivité Territoriale de Corse en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

« Les biens immobiliers des établissements mentionnés au premier alinéa appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Collectivité Territoriale de Corse, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Collectivité Territoriale de Corse effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires. »

« II - En conséquence, l'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales reproduit à l'article L. 215-1 du Code de l'Éducation est modifié conformément aux dispositions du I. »



## Sectorisation des collèges

**Article** : Sectorisation des collèges.

« I - Le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse définit, après avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves. Dans les mêmes conditions, elle définit le secteur de recrutement des collèges publics. Toutefois, les autorités compétences de l'Etat affectent les élèves dans les collèges. »

« II - En conséquence, l'article L. 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reproduit à l'article L. 215-1 du Code de l'Education est modifié conformément aux dispositions du I. »

### **ARTICLE 2** :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 23 octobre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 8 NOV. 2006  
PREFECTURE DE CORSE

Liste des établissements concernés par les transferts de propriété

**Département CORSE DU SUD**

Etablissement Régional Enseignement Adapté

Collège des Padule

Collège de Levie

Collège Petreto-Bicchisano

Collège de Porto-Vecchio 1

Collège de Propriano

Collège Sainte Marie Sicche

Collège de Vico

Collège du Finosello

Lycée Professionnel Finosello

Lycée Professionnel Jules Antonini

Lycée de Porto-Vecchio

Lycée Agricole U Rizzanese

Collège Laetitia Bonaparte

Lycée Laetitia Bonaparte

Collège Fesch

Lycée Fesch

Cité Scolaire Clémenceau

**Département HAUTE-CORSE**

Collège Giraud

Collège Saint Joseph

Collège Simon Vinciguerra

Collège de Calvi

Collège de Cervione

Collège de l'île Rousse

Collège de Lucciana

Collège de Luri

Collège de Moltifao

Collège Saint-Florent

Lycée Giocante de Casabianca

Lycée Professionnel Jean Nicoli

Lycée Professionnel Fred Scamaroni

Lycée Technique Paul Vincensini

Cité Scolaire Pascal Paoli

Lycée P.E.M.A. Jacques Faggianelli

